

FEUILLE OFFICIELLE

DES
ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

**PRIX DES ANNONCES:**

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, *au plus tard*, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIERJeudi 11. S^e Suzanne. P. L.

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| V. 12. S ^e Claire. | L. 15. ASSOMPTION. |
| S. 13. S. Hippolyte. | M. 16. S. Roch. |
| D. 14. S. Alfred. V. J. | M. 17. S. Mammès. |

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

| | |
|---------------------|---------------|
| UN AN. | 15 fr. |
| SIX MOIS. | 8 |
| TROIS MOIS. | 4 |
| UN NUMÉRO. | 0 fr. 50 cent |

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ portant établissement d'un Conseil de discipline pour la milice de Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 6 août 1870.

Le Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les arrêtés des 30 juin et 30 décembre 1865, portant organisation de la milice à Saint-Pierre;

Considérant que le service de la milice est obligatoire pour tous les citoyens dans la limite de leurs facultés;

Vu l'article 5 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

De l'avis du Conseil d'administration;

ARRÊTÉ:

Article 1^{er}. Il est établi un conseil de discipline pour la milice de Saint-Pierre.

Ce conseil sera présidé par le Major de la garnison.

Il sera composé :

d'un Capitaine,
d'un Lieutenant,
d'un Sous-lieutenant,
d'un Sous-officier,
et d'un rapporteur choisis par le Commandant sur la proposition du Major de la garnison, dans les quatre compagnies de la milice.

Art 2. Les amendes disciplinaires seront, pour tous les miliciens indistinctement, de 1 à 5 fr. en cas de manquement à un premier service commandé ; de 5 à 10 fr. pour le se-

cond manquement ; de 10 à 15 fr. pour le troisième.

En cas de non paiement de l'amende dans les 24 heures entre les mains du Trésorier-Payeuse de la colonie, qui en donnera récépissé, les miliciens subiront 2, 3 et 4 jours de prison.

Art. 3. La détention sera subie dans la prison de la ville ; il y sera disposé une chambre distincte affectée exclusivement aux miliciens.

La nourriture des miliciens détenus à la prison est à leurs frais.

Art. 4. La détention prononcée par le conseil de discipline n'aura besoin pour être exécutoire que du *visa* du Major de la garnison.

Art. 5. L'Ordonnateur et le Major de la garnison sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré à la *Feuille* et au *Bulletin officiel* de la colonie.

Saint-Pierre, le 6 août 1870.

Le Commandant,

V. CRENN.

ARRÊTÉ portant émission de traîtes en remboursement d'avances au service marine.

Saint-Pierre, le 7 août 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'ordonnance du 13 mai 1838 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 1868 ;

Attendu qu'il résulte du bordereau récapitulatif des mandats payés pendant le mois de juillet 1870, que la caisse coloniale a avancé

au service marine, pour le compte de l'exercice 1870, une somme de *vingt-six mille six cent six francs huit centimes*, qu'il est nécessaire de lui rembourser ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Le Trésorier-Payeuse de la colonie est autorisé à tirer pour le compte de l'Agent comptable des traîtes de la marine, sur le Caissier central du Trésor public, à Paris, des traîtes à 30 jours de vue, jusqu'à concurrence de la somme de *vingt-six mille six cent six francs huit centimes*, à laquelle s'élèvent les dépenses effectuées pour le service marine, pendant le mois de juillet 1870, au compte de l'exercice 1870, et qui se répartissent de la manière suivante ; savoir :

| | |
|---------------------|---------------|
| Chapitre 4. | 7,619 fr. 39 |
| — 5. | 3,606 92 |
| — 7. | 29 10 |
| — 9. | 8,023 94 |
| — 10. | 14 55 |
| — 11. | 2,353 33 |
| — 13. | 4,958 85 |
| Total. | 26,606 fr. 08 |

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 7 août 1870.

V. CRENN.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur, p.i.,

D'HEUREUX.

FEUILLETON**LES POSSESSIONS FRANÇAISES**

DU NORD DE L'AFRIQUE.

Un des encyclopédistes du XVIII^e siècle, l'ami le plus intime de Diderot et Grimm, le baron d'Holbach, disait de nous : « Spirituel à l'excès, plein de finesse et de courage, prompt aux aventures, le Français, s'enveloppant de son insouciance comme d'un manteau, semble souvent s'ignorer lui-même et ignorer, en réalité, ce qui davantage l'approche ou le touche. » Cette appréciation de l'éminent Allemand est exacte, et il nous plaira toujours de suivre, le préférant au nôtre, l'échiquier d'autrui. C'est parce que ce côté du caractère national est encore le même que nous

écrivons ces lignes et que nous les abritons sous un titre peu accoutumé. Si notre article s'appelait simplement « l'Algérie », nous craindrions trop que le lecteur en foulât le seuil sans consentir à s'y arrêter.

Depuis quarante ans, en effet, que la main de la France s'étend en souveraine des limites du Keff tunisien à la frontière du Maroc, combien peu d'hommes parmi nous ont cherché à connaître l'histoire, les richesses naturelles, la constitution organique de ce sol sur lequel rayonnèrent, pendant des siècles, les splendeurs de Carthage unie aux tribus Lybiennes, la civilisation Romaine, la puissance Vandale, celle des Gréco-Byssants ; enfin, les dominations Arabe et Turque, aujourd'hui remplacées, après tant de luttes, par les bienfaits de notre imprévisible civilisation.

Peu de terres cependant furent, à l'égal de cette Afrique du Nord, le théâtre d'événements plus considérables et le berceau d'individualités plus hautes. C'est là que se livrèrent les grandes batailles sous la perte desquelles s'affaissa la puissance politique et marchande à la fois de l'ancienne Carthage ; c'est là qu'à des époques diverses, résistants opiniâtres et longtemps invaincus, s'élevèrent Jugurtha, Tacfarinas, Firmus, Abd-el-Kader ; là que mourut Caton

le jeune (1) ; là que naquit le poète-esclave Térence ; là que fut décapité par l'ordre du préteur, comme chef d'une association rebelle, Thascius Cyprianus (saint Cyprien), le propagateur le plus infatigable de l'idée chrétienne en Afrique ; là enfin que, sous les paroles enflammées de Lactance, les écrits de Tertullien, le génie philosophique et chrétien de l'évêque d'Hypone, tombèrent brisées en éclats les idoles païennes, et que bientôt se substituèrent les austérités du nouveau culte aux ivresses énervantes de la foi polythéiste.

N'est-ce donc rien pour un pays que de tels souvenirs ? Et nous qui portons aujourd'hui la charge de ces destinées, n'avons-nous pas pour premier mandat de le connaître, non-seulement dans son histoire, glorieux passé, mais encore dans sa constitution géologique et physique, dans les aggloméra-

(1) Au sujet de Caton le jeune ou de Caton d'Utique, nous ne saurions trop engager le lecteur à parcourir l'étude fort remarquable publiée sur cette dernière ville par M. Daux dans son livre sur les *Emporia phéniciens dans le Zeugis et le Bysacium* (page 113). Les recherches ont été faites et l'ouvrage publié par ordre de l'Empereur.

Par décision du Commandant en date du 6 août 1870, M. Fabre, capitaine commandant de la compagnie de discipline de la marine, a été nommé Major de la garnison.

Par décision du même jour, M. Déshoulières, commis de marine, a été nommé secrétaire archiviste de l'état-major et de la milice.

Par décision du même jour, la démission offerte par M. Fréchon (Frédéric), de son grade de lieutenant de la milice, est acceptée.

Par décision du même jour, M. Desnouée (David), a été nommé lieutenant de la 2^e compagnie de la milice, en remplacement de M. Fréchon (Frédéric), démissionnaire.

Par ordre du Commandant en date du 9 août 1870 :

MM. Hamel (Jacques), capitaine,
Desnouée (David), lieutenant,
Brindejone (Désiré), sous-lieutenant,
Clément (Joseph), sergent,
Fréchon, lieutenant,
sont nommés membres du Conseil de discipline.

M. le lieutenant Fréchon, remplira les fonctions de rapporteur.

Une demande a été adressée à l'administration par le sieur Louis Doussin, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession d'un terrain mesurant 153^m/13 situé à Saint-Pierre, portant le n° 186 du plan cadastral: borné au nord par le n° 185 bis vague, au sud par le n° 186 bis, concédé au sieur Durand, à l'est par la rue du Barachois, à l'ouest par le n° 200, vague.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 13 juillet 1870.

Les demandes suivantes ont été adressées à l'administration :

Par le sieur Etienne Poirier, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession, à titre onéreux, du terrain portant le n° 139 du plan cadastral de la ville: borné au nord par la rue Borius, à l'ouest par la rue Bisson, au sud par le n° 139 bis, appartenant au demandeur, à l'est par le n° 125, ledit terrain mesurant 148^m/c. 75.

Par le sieur Béchacq, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession, à titre onéreux, du terrain portant le n° 137 bis du plan cadastral de la ville: borné au nord par le numéro 137, non concédé, à l'ouest par la rue Bisson, au sud par le n° 138, à l'est par le n° 123, non concédé, ledit terrain mesurant 148^m/c. 48.

Par la dame veuve Doyenard, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre onéreux, du terrain portant le n° 125 bis du plan cadastral de la ville: borné au nord par la rue Borius, à l'ouest par le n° 139, au sud par le n° 125, à l'est par la place du nouveau cimetière, ledit terrain mesurant 135^m/c. 62.

Par le sieur Delambelly, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession, à titre onéreux, du terrain portant le n° 852 du plan cadastral de la ville: borné au nord par le n° 85, au sud par la rue Beausant, à l'est par le n° 850 et à l'ouest par des terrains non concédés, ledit terrain mesurant 185^m/c. 50.

Par le sieur Godon, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession, à titre onéreux, du terrain portant le n° 360 du plan cadastral: borné au nord par une place projetée, à l'est par le n° 360 bis non concédé, à l'ouest par la rue Ducouëdic, au sud par le n° 361, ledit terrain mesurant 180^m/c. 13.

Par le sieur Champdoiseau, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre onéreux, d'un terrain mesurant 158^m/c. 88, situé à Saint-Pierre, portant le n° 328 du plan cadastral: borné au nord par la rue Beaussant, au sud par le n° 329, à l'est par la rue de l'Espérance et à l'ouest par le n° 328 bis, vague.

Par la dame veuve Ruel, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre gratuit, d'un terrain mesurant 153^m/c. 13 situé à Saint-Pierre, portant le n° 187 du plan cadastral: borné au nord par la rue Borius, au sud par le numéro 188, concédé à

M. Baudry, à l'ouest par le numéro 187 bis, vague, à l'est par la rue du Barachois.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 16 juillet 1870.

INSCRIPTION MARITIME.

TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugement du tribunal maritime commercial, réuni à Saint-Pierre le 6 août 1870, le nommé Briand (René), matelot de 2^e classe, inscrit au quartier des Sables-d'Olonne, embarqué sur le trois-mâts *Clarisse*, de Bordeaux, a été condamné, pour vol et désertion, à un mois de prison et à une campagne d'un an, sur un bâtiment de l'État.

AVIS.

Un wary en bon état, non peint, ne portant ni inscription ni numéro, a été sauveté dans la passe du Sud-Est.

AVIS.

Les marins ci-après désignés sont invités à se présenter, munis de leurs livrets, au bureau de l'inscription maritime, à l'effet d'y retirer les mandats émis à leur profit pour parfait paiement de solde acquise sur divers bâtiments de l'État, et payable à Saint-Pierre, à la caisse du Trésorier des Invalides de la colonie, savoir :

| | |
|---|-----------|
| Encoignard (Bazile-Marie), quartier-maître canonnier de 2 ^e classe, p. p. p. de soldé, Masséna, 1861 et 1863 | 58 fr. 34 |
| Banville (Jean), matelot de 2 ^e classe ; Kamehameha, 1858 | 13 92 |
| { Hydrographe, 1858, Milan, 1859 | 8 99 |
| Bazire (Joseph), matelot de 3 ^e classe, p. p. p. Titan, 1859 | 38 31 |
| Guérard (Vincent), matelot de 3 ^e classe, p. p. p. Donawerth, 1864 | 40 74 |
| Arrondel (Louis), matelot de 3 ^e classe, p. p. p. Fauvette, 1863 | 68 48 |
| Couepèl (Louis), matelot de 3 ^e classe; p. p. p. Perdrix, 1861 | 22 11 |
| Lucas (Ferdinand), matelot de 3 ^e classe p. p. Bretagne, 1861 | 5 10 |
| Boyer (Eugène), matelot de 2 ^e classe, p. p. p. Achéron, 1867 | 52 33 |
| Ballois (Gustave-Isidore), matelot de 1 ^e classe, p. p. p. Arcole, 1859 | 6 21 |

tions qui le peuplent, dans les éléments de richesse qu'il produit, dans les institutions qui le gouvernent? L'heure, du reste, est bien choisie pour une pareille étude. Les déclarations du Gouvernement à la tribune du pays, il y a quelques semaines, ont appelé tous les regards de l'autre côté de la Méditerranée. Nous ne ferons donc que suivre ici la voie ouverte ailleurs par d'autres écrivains plus autorisés.

2^e 1^{er}.

Configuration et géologie.

L'aspect général des côtes de l'Afrique septentrionale, de l'est à l'ouest, des confins de la Tunisie à l'entrée des Etats du Maroc, accuse une étendue de 250 lieues de 25 au degré. Les échancrures faites par la mer à ces côtes sont généralement peu profondes: nulle part de grandes projections de la terre sur la mer, nulle part non plus de grands cours d'eau. Le plus important d'entre eux, le Rhumel appelé aussi l'Oued el Kebir (la Grande rivière), sort de la chaîne du grand Atlas, va se perdre sans bruit entre Djigelly et le cap Bougarone, après avoir contourné les ruines de l'ancienne Cyrtha, la ville capitale de Jugurtha, aujourd'hui Constantine, et

perçé sur plusieurs points, du nord à la mer, les contre-forts du petit Atlas.

A la distance d'une journée de marche, au pied du cap Carbon, dans le golfe de Bougie, vient également aboutir à la mer, après avoir franchi la chaîne du Jurjura, l'Oued Summam. A côté de ces deux grands cours d'eau de la province de l'est, nous ne parlerons que pour mémoire du Saf Saf, de la Seybotise, de l'Oued Boudjemah, de la Maffragg et de quelques autres moins importants encore qui se rencontrent dans cette partie de nos possessions du nord de l'Afrique.

Au centre de ces dernières, dans la province d'Alger, coulent l'Oued Kerma (la rivière du Figuier), qui prend sa source dans les massifs qui entourent le chef-lieu de la colonie, l'Harrach, la Chiffa, l'Oued el Hamiz, venues des montagnes du Petit-Atlas.

A l'ouest, dans la province d'Oran, l'Habrah, dont le barrage est devenu dans ces derniers temps une œuvre française, l'Oued Hammam, la Tafna, le Chelef, enfin l'Oued Mélah (la rivière Salée), le Salsum flumen des Romains, le Rio Salado des Espagnols, qui vit les batailles du fondateur de l'Odjack algérien, du pacha Baba Arouch (le père Harouch), dont nous avons fait Barberousse, et de son frère, peut-être plus grand que lui, Kaïr ed Din.

Après les rivières se placent les *choll*, expression générique pour désigner les lacs ou marais, assez nombreux dans nos possessions du nord de l'Afrique, et dont la plupart ont des qualités salines justement remarquées.

Enfin, l'Afrique septentrionale, dans la partie dévenue française, renferme des sources minérales d'une grande valeur et qui, convenablement aménagées, deviendraient pour leurs exploitants, communes ou particuliers, un élément assuré de fortune. Nous citerons celles de Rovigo, près d'Alger, d'Hammam Meskoutin, près de Guelma; celle d'Hammam Berda, sur la route de Bône à Constantine, dans laquelle un auteur a cru reconnaître les aquæ Tibiitanæ des Romains, etc. Quoique tièdes, en général, ces eaux s'élevent à une température qui varie entre 75 et 80 degrés Réaumur.

VICTOR HARAMBURE.

(La suite au proch. n°).

| | | |
|--|-----|----|
| Daniel (Antoine), matelot de 3 ^e classe, p. p. p. | 10 | 20 |
| (Gentille, 1866 | 188 | 96 |
| (Gentille, 1867 | 51 | 99 |
| Mouche, 1867 | 55 | 63 |
| (Mouche, 1868 | | |
| Blanc (Louis-Alexandre), ouvrier chauffeur de 3 ^e classe, p. p. Roland, 1869 | 88 | 85 |
| Cotteneur (Jules-Pierre), matelot de 3 ^e classe, p. p. Estafette, 1869 | 166 | 28 |
| Droyer (Alexandre-Victor), matelot de 2 ^e classe, part de prises en Cochinchine Rhin, 1860-62 | 4 | 30 |
| Héritiers du s ^r Denis (Célestin), matelot à bord du 3 masts l'Abeille, produit de succession | 36 | 97 |

COMPAGNIE DE SAPEURS-POMPIERS.

AVIS.

Les habitants qui désireraient entrer dans la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Pierre, sont priés à donner leurs noms, dans le plus bref délai, au lieutenant commandant p. i. la compagnie.

28 engagements volontaires peuvent être reçus.

Saint-Pierre, le 9 août 1870.

Le Lieutenant commandant p. i. la compagnie,
A. PATUREL.

ERRATUM.

Une erreur s'est glissée au dernier numéro de la *Feuille officielle*, dans le programme des régates qui doivent avoir lieu le 15 août.

Au lieu de :

2^e COURSE

Canots, Voiles et baleinières de plaisance à la voile.

1^{er} PRIX. — Une cave à liqueur.
2^e id. — Un service à thé.

Lisez :

2^e COURSE:

Canots, Voiles et baleinières de plaisance à la voile.

1^{er} PRIX. — Une cave à liqueur.
2^e id. — Une longue vue.

Canots, Voiles et Baleinières à 5 avirons et au-dessus.

1^{er} PRIX. — Une jumelle marine.
2^e id. — Un service à thé.

PARTIE NON OFFICIELLE

NOUVEAU SYSTÈME D'AMARRAGE DES BATEAUX DE PÊCHE. — Nous signalons aux marins un nouveau système d'amarrage, pour les bateaux de pêche, qui a été établi à Port-Lazzo, près de Païpol, et qui donne les meilleurs résultats.

La grève de Port-Lazzo, est une rade fouraine, sans aucun abri contre les vents du Nord et du Nord-Est. Les pêcheurs de la côte se servaient de piquets en bois pour y amarrer leurs bateaux; mais ces piquets étaient pour la navigation un danger permanent; ils avaient occasionné souvent des avaries et quelquefois même des naufrages.

En 1867, le commissaire de l'inscription maritime à Païpol, M. Galabert, proposa le mode suivant: On dispose en forme de croix deux morteaux de chêne de deux mètres de longueur et d'un équarrissage convenable; au centre est placé un fort piton en fer portant un bout de chaîne d'un mètre de longueur, appelé tangon.

La croix est enfouie dans la grève à un mètre de profondeur, pendant une basse mer de vive eau. Le cablot en fer servant à l'amarrage du bateau est fixé sur le tangon.

Avec l'assistance du département de la marine, ce mode d'amarrage a été complètement substitué aux anciens piquets, sur la plage de

Port-Lazzo, et depuis lors aucun bateau n'a subi d'avarie, bien que cette côte ait été exposée à des coups de vent exceptionnellement violents pendant l'hiver dernier.

La dépense d'installation d'un corps-mort de ce genre ne s'élève pas à plus de 90 francs.

Régime du commerce, poids et mesures et cours de l'or aux États-Unis d'Amérique.

Voici la nomenclature des principaux poids et des principales mesures employées aux États-Unis avec leurs équivalents en unités françaises :

La livre américaine vaut 453 grammes.

La tonne de 2,240 livres vaut 1,016 kilogrammes.

La boisseau vaut 36 lit. 347.

Le baril de farine pèse 196 livres et équivaut à 88 kilogr. 90.

Le boucaut de tabac pèse 340 kilogrammes.

Le boucaut de mélasse contient 160 gallons et équivaut à 6 hectol. 056; le tierçon contient 8 gallons et équivaut à 3 hectol. 028; le baril contient 40 gallons et équivaut à 1 hectol. 514.

Le baril de résine de 250 livres représente 113 kilogr. 4.

Le boucaut de sucre contenant 1,700 livres représente 771 kilogrammes.

La boîte de sucre de 400 livres équivaut à 181 kilogr. 436.

Le sac de sucre de 160 livres équivaut à 72 kilogr. 57.

Le sac de sel de Liverpool, contenant en moyenne 180 livres, correspond à 81 kilogr. 65, et le sac de café du Brésil, contenant en moyenne 160 livres, correspond à 72 kilogr. 57.

Le moyen d'échange aux États-Unis est un papier-monnaie, dont la valeur varie chaque jour suivant la fluctuation du marché. La moyenne de l'année 1867 a été de 134, c'est-à-dire que 100 dollars en or ont valu 134 dollars en papier. La moyenne du change sur France pouvant être évaluée à 5 fr. 20 c. par dollar, la moyenne du papier-monnaie équivaudrait en argent à 3 fr. 88 c.

Le relevé suivant donne la moyenne du cours de 100 dollars en or pendant chacun des mois de l'année 1867.

| | | |
|----------------|----------|--------------------|
| Janvier..... | 135 | dollars en papier. |
| Février..... | 137 | id. |
| Mars..... | 135 3/10 | id. |
| Avril..... | 137 | id. |
| Mai..... | 137 2/10 | id. |
| Juin..... | 137 4/10 | id. |
| Juillet..... | 139 5/10 | id. |
| Août..... | 140 7/10 | id. |
| Septembre..... | 143 | id. |
| Octobre..... | 144 | id. |
| Novembre..... | 139 9/10 | id. |
| Décembre..... | 136 6/10 | id. |

(Extrait des Annales du commerce extérieur de juillet 1870.)

Composition et influence de l'eau potable.

On estime généralement que l'eau entre pour la proportion de deux tiers dans la totalité du poids du corps. Tous nos tissus, tous nos organes en sont imprégnés. Elle forme dans les humeurs de l'économie et dans le sang le véhicule qui tient en dissolution ou en suspension leurs sels et leurs matériaux solides. De plus, elle se dégage à chaque instant de notre être, sous forme de vapeur pulmonaire et de perspiration cutanée. Elle est éliminée par toutes les excretions ou sécrétions, dont une des plus remarquables est l'urine.

L'organisme doit donc nécessairement réparer ces pertes liquides, et c'est l'ingestion de l'eau qui rétablit l'équilibre un moment troublé. La sensation de la soif intervient admirablement pour régler l'échange qui doit s'opérer entre le monde extérieur et la chair vivante. Le pouvoir de l'habitude reprend ici

comme ailleurs tout son empire; mais, en tous cas, dépasserait-on la mesure que le surplus n'est pas absorbé et s'élimine par lessécrétions urinaires et sudorales.

Indispensable aux animaux comme aux plantes, l'eau forme pour l'homme un breuvage sans égal. Elle n'excite aucune fonction et ne trouble aucune harmonie. Elle met les facultés de l'intelligence à l'abri des effervescences nuisibles. Loin d'être une étincelle pour les passions, à l'instar d'autres liquides, elle les tempère ou les calme. Aussi est-ce à bon droit que, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, philosophes et médecins ont célébré ses vertus hygiéniques. L'expérience a démontré de son côté qu'aucune boisson n'était plus favorable à la longévité. Beaucoup de grands hommes qui, depuis Démosthène, ont parcouru une carrière étendue, étaient de simples buveurs d'eau. Toutefois, pour réparer avec avantage les parties liquides de l'économie, l'eau doit offrir certains caractères qui seuls contribuent à la rendre potable. Au point de vue physique, elle remplit ces conditions quand elle est limpide, fraîche en été, tempérée en hiver, inodore et d'une saveur agréable sans qualité sapide définie. Il faut en outre que les légumes secs et les viandes puissent s'y cuire sans durcissement, et que le savon s'y dissolve sans former de grumeaux.

Au point de vue chimique, elle devra contenir une quantité convenable d'air, d'acide carbonique et de sels minéraux et ne pas renfermer de matières organiques. Une eau privée de sels, ne possédant que des traces d'air en dissolution, comme le serait l'eau distillée, par exemple, ne pourrait être considérée comme une eau potable. Son goût fade et sa pesanteur à l'estomac en feraient vite abandonner l'usage.

Les sels principaux formant les matériaux utiles et nécessaires de l'eau potable sont: le chlorure de sodium et le carbonate de chaux. Au sel marin se trouvent presque constamment associées des traces d'iode, dont l'absence dans l'eau, comme dans l'air, prédisposeraient à cette hyperthyroïdie de la glande thyroïde du cou, qu'on appelle goitre. Le carbonate de chaux en très-petite proportion a l'avantage d'être décomposé par l'acide du suc gastrique et de dégager alors de l'acide carbonique qui stimule légèrement les fonctions digestives. Pour la même raison une faible quantité de ce gaz dans l'eau potable est-elle utile, sans compter la saveur plus agréable qu'elle lui communique. La chaux du carbonate contribue pour sa part à la formation du système osseux, comme le prouvent les expériences faites par Boussingault sur des bestiaux; mais la quantité de sel calcaire ne doit pas dépasser un millième pour ne pas altérer les qualités inoffensives d'une eau potable. Enfin ce liquide doit être exempt de toute espèce de matière organique, soit animale, soit végétale, que la décomposition rend insalubre au plus haut degré.

Avec le chlorure de sodium et le carbonate de chaux, certaines eaux contiennent du sulfate de chaux, sel éminemment nuisible, aussi défavorable à la santé qu'impropre aux usages domestiques. Non pas qu'il soit toxique par lui-même, mais il rend ce liquide pesant à l'estomac, il est imprudent à la cuisson des légumes et ne peut servir au blanchiment des étoffes, parce que le savon y produit des précipités insolubles.

Si les analyses chimiques révèlent dans l'eau la présence de sels ou de substances nuisibles, l'observation de son influence sur les fonctions offre encore un contrôle plus décisif relativement à ses qualités. Aucun réactif ne peut en effet valoir celui de l'organisation elle-même. Et si une eau ne détermine aucun trouble dans les organes digestifs, ne pourra-t-on pas le plus souvent se contenter de cette épreuve des sens?





L'est pour enlever à l'eau les matières inviolables qui s'y trouvent en suspension, ou en retirer les substances nuisibles tenues en dissolution, que beaucoup de gens n'aiment à consommer qu'une eau préalablement purifiée. On atteint ce but par plusieurs moyens. L'ébullition, qui décompose les substances organiques et précipite les sels calcaires, est un des plus répandus. Son action est incomplète et l'eau se trouve purifiée il est vrai, mais au dépens de sa saveur, qui s'altère. Rien au point de vue de la purification n'équivaut aux filtres. On connaît ces appareils, variés à l'infini, qui font parties des ustensiles domestiques. En France, l'eau se filtre au moyen du charbon, de la laine tonnissée ou de fragments d'éponges mêlés avec du gravier et du grès dans des cylindres divisés en compartiments par des diaphragmes en zinc criblés de trous. En Angleterre, c'est au charbon siliqué, mais surtout au *magnetic carbide* (sorte d'oxyde de fer carburé) qu'on a recours pour la purification de l'eau. A l'heure qu'il est, ce genre filtre paraît être sans rival, et par conséquent le meilleur.

D^r Charles BERNADET.

(Moniteur de la Martinique).

(La suite au prochain numéro).

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Marie-Fraser*, partant pour Sydney le jeudi 18 août, prendra une malle pour l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

On recevra à la poste, le mercredi, jusqu'à 6 heures précises du soir, les lettres à affranchir au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville, jusqu'à 8 heures 3/4, et dans la boîte du bureau de la poste, jusqu'à 9 heures précises.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DE L'ÉTAT.

SORTIES.

L'aviso à vapeur *Latouche-Tréville*, commandé par M. Basset, lieutenant de vaisseau, est sorti le 6 août 1870.

La frégate à vapeur *Magicienne*, portant le pavillon de M. le contre-amiral Lefebvre, et commandée par M. le capitaine de vaisseau Leblanc, est sortie le 7 août 1870.

ENTRÉE.

La frégate à vapeur *Magicienne*, est entrée le 9 août.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Août.

ENTRÉE.

VENANT DE

6. Fernand, c. Robin, sel.

Saint-Martin.

| Août. | SORTIES | | ALLANT A |
|-------------------------------|---|---|----------|
| | 4. Mésange, c. Lefrançois, | with 70,694 kil. morue sèche, ch. par MM. Beust père et fils, P. Beau-temps, Cie G ^e transatlantique et Lemoine. | |
| 6. Fresna, c. Sauvage, | avec 155,454 kilog. morue verte et 27 barils rognés, pesant 4,050 kilog. ch. par MM. Hermen et Bribes. | Bordeaux. | |
| 8. Victor-Eugène, c. Chapon, | avec 180,657 kilog. morue sèche, ch. par MM. Rioteau et fils, P. Bau-temps, veuve Lepomelle et fils, Cie G ^e transatlantique, E. Levilly et Cie, Lecharpentier et V. Lefrançois. | Guadeloupe. | |
| — Frères-et-Sœurs, c. Berest, | avec 226,913 kilog. morue verte, et 82 barils rognés, pesant 11,880 kilog. ch. par MM. Hubert frères. | La Rochelle. | |
| 9. Marie-Céleste, c. Boschel, | avec 155,815 kilog. morue verte, ch. par la Cie G ^e transatlantique. | Bordeaux. | |

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

6 août. — Bordes (Gaston-Julien-Marie-Théodore).

9 id. Royer (Henry-William-Gustave).

décès.

9 août. — Perrot (François-Marie), âgé de 17 ans, né à Guezennec (Côtes-du-Nord).

ANNONCES & AVIS

PURGES D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Par acte sous seing privé, en date du 20 septembre 1869, les sieurs Foliot (Auguste) et Foliot (Joseph), propriétaires, ont cédé à la colonie, pour l'élargissement de la rue du Barrachois, une parcelle de terrain mesurant dix-sept mètres huit centimètres, pour la somme de deux cent quatre francs quatre-vingt-seize centimes.

La présente publication a pour objet de purger ladite parcelle de terrain de toutes hypothèques légales inconnues.

Par acte sous seing privé en date du 20 septembre 1869, le sieur Peignet, propriétaire, a cédé à la colonie, pour l'élargissement de la rue Jacques Cartier, une parcelle de terrain mesurant huit mètres soixante-quinze centimètres, pour la somme de quatre-vingt-six francs quarante centimes.

La présente publication a pour objet de purger ladite parcelle de terrain de toutes hypothèques légales inconnues.

Par acte sous seing privé en date du 2 août 1870, le sieur Béchet ainé, a cédé à la colonie, pour l'élargissement de la rue Bisson, une parcelle de terrain mesurant onze mètres cinquante-et-un centimètres, pour la somme de cent soixante-douze francs soixante-cinq centimes.

La présente publication a pour objet de purger ladite parcelle de terrain de toutes hypothèques légales inconnues.

Par acte sous seing privé, en date du 2 août 1870, la dame veuve Masquaire, a cédé à la colonie, pour l'élargissement de la rue Jacques-Cartier, une parcelle de terrain mesurant onze mètres quarante centimètres, pour la somme de cent soixante-onze francs.

La présente publication a pour objet de purger ladite parcelle de terrain de toutes hypothèques légales inconnues.

VENTE PUBLIQUE

Le 17 août 1870, à deux heures de relevée, il sera procédé, par les soins de l'ordonnateur, assisté de qui de droit, à la vente aux enchères publiques de divers lots de terrain inculte appartenant au domaine colonial.

Le cahier des conditions particulières à cette vente est déposé au secrétariat de l'ordonnateur, où chacun peut en prendre connaissance, tous les jours, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

AVIS

M. BÉCHACQ a l'honneur d' informer le public, qu'il recommence ses travaux de pâtisserie, et qu'il se recommande à ses anciens clients.

Ils trouveront chez lui des gâteaux sur commande, tels que : pièces montées, choux à la crème, éclair, fanchonnettes, macarons, lampions, etc., et un assortiment de pâtisserie ordinaire.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS à Saint-Pierre

Du 11 au 17 août 1870.

| DATES | PLEINES MERS | | BASSES MERS | |
|-----------|--------------|-------|-------------|-------|
| | MATIN | SOIR | MATIN | SOIR |
| AOUT. | h. m. | h. m. | h. m. | h. m. |
| Jeudi 11 | 8 09 | 8 30 | 2 27 | 2 48 |
| Vend. 12 | 8 51 | 9 10 | 3 08 | 3 27 |
| Sam. 13 | 9 29 | 9 47 | 3 46 | 4 04 |
| Dim. 14 | 10 05 | 10 23 | 4 22 | 4 35 |
| Lundi 15 | 10 40 | 10 58 | 4 39 | 4 57 |
| Mardi. 16 | 11 15 | 11 33 | 5 14 | 5 32 |
| Merç. 17 | 11 51 | 0 10 | 5 50 | 6 08 |

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 3 au 9 août 1870.

| DATES | HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres. | | TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre. | | TEMPÉRATURE. | DIRECTION du VENT. | FORCE du VENT. | ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL. | PHÉNOMÈNES DIVERS. |
|-------|--------------------------------------|-------------------|--|-------------------|--------------|--------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| | 10 heures du matin. | 4 heures du soir. | 10 heures du matin. | 4 heures du soir. | | | | | |
| 3 | 759 | 759 | 16 5 | 19 5 | | N.-O. | 2 | Ni. | Brume. Pluie. Aurore. |
| 4 | 762 | 763 | 17 5 | 19 | | S.-O. | 1 | Ci.-Cu.-St. | Halo. Brume. |
| 5 | 754 | 752 | 18 5 | 19 5 | | S.-O. | 4 | Ni. | Pluie. Brume. |
| 6 | 746 | 749 | 16 | 15 | | N. | 3 | Ni. | Pluie. Brume. |
| 7 | 759 | 761 | 15 | 15 5 | | N.-O. | 4 | Ci.-Cu.-St. | Halo. |
| 8 | 763 | 763 | 15 | 17 5 | | S.-O. | 1 | Ni. | Pluie. Brume. |
| 9 | 762 | 761 | 18 | 19 | | S.-E. | 1 | Ni. | Pluie. |